

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

15 AVRIL 2021

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Restauration de la porte  
monumentale et  
rénovation des façades  
extérieures du Manège  
Royal – sollicitation de  
subventions**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 16 avril 2021  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 16 avril 2021  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 16 avril 2021

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE  
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 8 avril deux mille vingt et un, s'est réuni au Théâtre Alexandre Dumas sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Monsieur FOUCHET, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT\*, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

\*Monsieur de BEAULAINCOURT présent à partir du dossier 21 B 04

**Avaient donné procuration :**

Madame BOUTIN à Monsieur MIGEON  
Monsieur BASSINE à Monsieur PERICARD  
Monsieur RICHARD à Madame RHONE  
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

**Secrétaire de séance :**

Madame PEYRESAUBES

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20210415-21-B-18f-DE  
Date de télétransmission : 16/04/2021  
Date de réception préfecture : 16/04/2021

**OBJET** : RESTAURATION DE LA PORTE MONUMENTALE ET RENOVATION DES FACADES EXTERIEURES DU MANEGE ROYAL – SOLLICITATION DE SUBVENTIONS

**RAPPORTEUR** : Monsieur SOLIGNAC

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

La gestion du bâtiment prestigieux du Manège Royal, classé Monument historique le 18/10/1993, propriété de l'Etat, a été confiée à la Ville de Saint-Germain-en-Laye par le Ministère des Armées en 1998.

La Ville envisage de réaliser des travaux de restauration et d'entretien sur ce bâtiment, dont certains sont rendus nécessaires par la dégradation des ouvrages :

- Restauration de la porte monumentale fortement dégradée
- Ravalement ou rénovation des façades extérieures
- Mise en accessibilité du chemin extérieur d'accès à l'édifice
- Eclairage intérieur de sécurité et d'ambiance
- Entretien des exutoires de désenfumage existants fuyards

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Île-de-France (DRAC) peut apporter son soutien pour les études et les travaux de restauration de la porte monumentale et de ravalement ou de rénovation des façades extérieures à hauteur de 40 % du montant des dépenses éligibles.

La Région Île-de-France contribue à préserver les édifices inscrits ou classés au titre des Monument historiques afin que ces monuments remarquables, constitutif du patrimoine et de l'histoire de l'Île de France soit ouverts et accessibles à tous, via une aide dont le taux d'intervention maximum est de 20 % du montant des dépenses éligibles limitées à 1 M€.

Le Conseil Départemental des Yvelines intervient également en faveur de la restauration et de la valorisation du patrimoine historique yvelinois monumental, mobilier et documentaire. Pour la restauration des édifices classés Monuments Historiques, l'aide s'élève à 40 % des dépenses éligibles plafonnées à 85 000 €.

Les études et une partie des travaux vont être réalisées en 2021 et les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2021.

Dans le cadre de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Île-de-France, du Conseil Régional Île-de-France, du Conseil Départemental des Yvelines et de tout autres subventionneurs potentiels au taux maximum et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Île-de-France, du Conseil Régional Île-de-France, du Conseil Départemental des Yvelines et de tout autres subventionneurs potentiels au taux maximum et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*